

## ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT Relatif au permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie

La Maire : MAIRIE DE NAILLOUX,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-2 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne, en date du 16 novembre 2017, dressant pour le département de la Haute-Garonne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.11-131 du code rural,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Haute-Garonne, en date du 03 avril 2023, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**Vu** le Code Rural, notamment les articles L. 211-11 à L. 211-28 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-031/ANIMAUX/PM/CP en date du 17 novembre 2025, par lequel Madame MAURON Magali, propriétaire d'un chien classé en seconde catégorie et ne disposant pas du permis de détention requis, a été mise en demeure de se conformer aux obligations réglementaires prévues par le Code rural et de la pêche maritime.

**Considérant** l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté permanent de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie ;

**Considérant** que les documents qui lui ont été présentés sont conformes à la législation en vigueur et en cours de validité ;

**Considérant** que l'attestation d'assurance établie par la MATMUT est valable jusqu'au 31/12/2025 ;

**Considérant** que la vaccination antirabique de ce chien a été effectuée le 20/11/2025 ;

**Considérant** qu'en conséquence, il doit être délivré à Madame MAURON Magali un permis de détention.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Un permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

**Nom :** MAURON Magali ;

**Née le :** 30/10/1976 à CASTRES (81) ;

**Qualité :** Propriétaire et détentrice de l'animal ci-après désigné ;

**Adresse :** 14, rue du Laytié – 31560 NAILLOUX,

Assurés au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance :  
MATMUT contrat n° 980 0037 98781 U 80.

**Validité Attestation :** 31/12/2025.

**Détentrices de l'attestation d'aptitude délivrée le 23 aout 2025 par :**

Madame MIREBEAU Elsa, Formatrice, sise, 49, chemin de Baluffet - 31300 TOULOUSE,  
pour le chien ci-après identifié :

**Nom :** TYRA

**Type racial :** Rottweiler

**Catégorie :** Seconde

**Date de naissance :** 06/10/2022

**Sexe :** Femelle

**N° de la puce électronique :** 250.268.780.505.422

**Vaccination antirabique effectuée le :** 20/11/2025 par l'école nationale vétérinaire de Toulouse, 23, chemin des Capelles 31300 TOULOUSE.

**Évaluation comportementale effectuée le :** 30/09/2025, par le docteur vétérinaire RICHARD Océane comportementaliste, clinique vétérinaire AniCura Médicabanis – 31240 L'UNION.

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- De la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.  
Un enregistrement et une déclaration seront alors effectués. *(Inutile de refaire une demande de permis)*

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° FRSN 10079635 du 5/11/2017 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et sera notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Nailloux, le 20 novembre 2025

La Maire  
Lison GLEYES



Océane RICHARD  
Docteure vétérinaire  
N° ordre 29363  
07.49.34.65.34  
[oceanerchrd@gmail.com](mailto:oceanerchrd@gmail.com)

DU de psychiatrie vétérinaire  
Consultante itinérante

Evaluation comportementale effectuée le 30/09/2025, chienne Tyra, identifiée par transpondeur électronique 250 268 780 505 422, présentée par Mme MAURON Magali, demeurant au 14 rue du Laytié, 31560 Nailloux.

Code Rural L. 211-11, L.211-14-1 ; Décret n°2008-1158 du 10 novembre 2008

A la clinique de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, le 30/09/2025.

**Mission : A la demande de la propriétaire**

Réalisation d'une évaluation comportementale (conformément aux dispositions de l'article L211-14-1 du Code Rural) pour la mise en conformité vis-à-vis de la loi sur les chiens dits dangereux.

**Coordonnées des propriétaires :**

Nom : Mme MAURON Magali  
Adresse : 14 rue du Laytié, 31560 Nailloux  
Tel : 07.49.20.30.07  
Adresse électronique : [magalimauron@free.fr](mailto:magalimauron@free.fr)

**Description du chien :**

Race : Rottweiler  
Numéro d'identification : 250 268 780 505 422 (vérifié par mes soins ce jour)  
Sexe : femelle  
Date de naissance : 06/10/2022 comme indiqué par le document d'identification  
Pelage : noir et feu  
Catégorie : 2ème catégorie  
Poids : 41 kg

**Examen clinique du chien :** L'état de santé et d'entretien est bon. L'examen clinique n'a pas permis de mettre en évidence une atteinte médicale induisant des troubles de la conscience. Tyra est très mal à l'aise durant l'examen clinique. Elle présente des zones alopeciques sur l'arrière-main, la peau est épaissie et cartonnée. Une maladie dermatologique chronique est suspectée. Elle présente également une chassie bilatérale. Au moment du contact sur cette zone, Tyra m'a mordu sans provoquer de lésion, il s'agissait d'une morsure unique non tenue mais sans signes clairs de menace.

**Evaluation comportementale :** L'évaluation comportementale a été réalisée à partir de la consultation effectuée à la clinique de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse et sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par Mme Mauron et Mr, présents ce jour.

Tyra a été adoptée auprès de particuliers ayant fait reproduire leur chienne. Elle est issue d'une portée de 8 chiots.

Elle vit en maison avec un jardin clôturé avec sa propriétaire et ses 3 enfants ainsi qu'un chat. Tyra n'est pas sortie très régulièrement du jardin, mais lorsqu'elle est baladée elle est systématiquement attachée et muselée. Elle ignore les gens qu'elle croise ou est amicale. Elle est à priori sociable avec les congénères.

Elle a présenté une fois une réaction agressive vis-à-vis du vétérinaire, elle aurait aboyé et grogné.

Elle ne présente pas de troubles du comportement particulier.  
Elle n'a pas suivi de cours d'éducation et ne connaît pas vraiment de commandes.

Tyra est arrivée attachée et muselée à la clinique. Elle a croisé des humains et se montre curieuse et amicale.

Dans la salle de consultation, elle est laissée en liberté sans muselière. Elle n'explore pas vraiment la salle et ne cherche pas spécialement le contact des humains. Lorsque je m'approche, elle semble apprécier le contact. Elle est inconfortable lors des manipulations et le fait de toucher les zones alopeciques déclenche de l'agressivité.

**L'évaluation de ce jour permet de classer la chienne Tyra, identifiée par transpondeur électronique 250 268 780 505 422 en niveau de risque 2/4 : le chien présente un risque de dangerosité faible pour certaines personnes ou dans certaines situations.**

Tyra semble sociabilisée à l'humain. Cependant, elle présente des troubles dermatologiques depuis plusieurs mois engendrant probablement de la douleur. Le contact au niveau de ces zones alopeciques peut engendrer de l'agressivité. Cependant, Tyra semble bien contrôler sa morsure.

Dans les conditions actuelles de sa détention, le danger concerne les personnes touchant les zones douloureuses de Tyra, ou les personnes amenées à contraindre Tyra.

Pour diminuer la dangerosité de Tyra, nous préconisons :

- le port de la muselière lors de manipulation/contraintes, et tout particulièrement chez le vétérinaire.
- une prise en charge de ses troubles dermatologiques

Une nouvelle évaluation devra être réalisée dans 3 ans.

Toulouse, le 30/09/2025

Dr Oceane RICHARD  
Vétérinaire  
N°29363

Fabricant & désignation du vaccin  
Manufacturer & name of vaccine

Numéro de lot  
Batch number

1. Date de vaccination  
2. Valable depuis le  
3. Valable jusqu'au  
1. Vaccination date  
2. Valid from  
3. Valid until

Vétérinaire habilité  
Authorised veterinarian

Nobivac® RAGE  
Lot: A572B01  
Exp: 12-2024

1. 5/1/23  
2. 5/2/23  
3. 5/1/24

~~OHAYON Charles  
Vétérinaire  
31500 MAILLOUX  
Tél. 05 34 66 52 43  
Consultations sur Rendez-Vous~~

RABISIN R  
Boehringer Ingelheim  
Lot: H36029 Exp: 13/11-2027

1. 20/11/2025  
2. 11/12/2025  
3. 20/11/2026

~~Service Médical Préventif  
Ecole Nationale Supérieure de Toulouse  
31000 TOULOUSE~~

1.  
2.  
3.

Au moins le nom, l'adresse  
le numéro de téléphone  
et la signature

1.  
2.  
3.

Au moins le nom, l'adresse  
le numéro de téléphone  
et la signature

1.  
2.  
3.

Au moins le nom, l'adresse  
le numéro de téléphone  
et la signature

M<sup>me</sup> Mauron 0749203007

**De:** Matmut <contact@gestion-matmut.fr>  
**Envoyé:** mercredi 19 novembre 2025 15:57  
**À:** MAGALIMAURON@FREE.FR  
**Objet:** Votre demande (REFS : 980003798781U80, UG35, AG:0613)



119 BD DE CESSOLE  
06100 NICE  
Tél: 04 92 09 14 16

lundi au vendredi 9h15-12h30 et 14h-17h30 sauf le vendredi  
ouverture à 10h15 samedi 9h-12h15

En cas de sinistre : 02 35 03 68 68

N/Réf. : 980 0037 98781 U 80

NICE, le 19 novembre 2025

Bonjour Mme Magali MAURON,

**ATTESTATION**

**Première ou deuxième catégorie de chiens  
définie à l'article L.211-12 du Code Rural**

La Matmut atteste que :

**MME MAURON MAGALI**

a souscrit le contrat Habitation "Résidence Principale" :  
numéro : 980 0037 98781 U 80  
ayant pris effet le 22/03/25  
valable jusqu'au 31/12/25

et renouvelable par tacite reconduction annuelle.

Ce contrat couvre, dans les limites de ses Conditions Générales et Particulières, les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'assuré ci-après désigné en sa qualité de simple particulier et en dehors de toute activité professionnelle, du fait du chien :

- Nom du chien : TYRA  
- code d'identification (puce électronique) : 250268780505422

- Race du chien : Rottweiler
- Assuré propriétaire et détenteur du chien : MAURON MAGALI

Cette attestation est délivrée conformément aux dispositions de la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 et du Décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999 imposant aux propriétaires et détenteurs de chiens, mentionnés à l'article L.211-12 du Code Rural, l'obligation de justifier d'une assurance pour les dommages matériels et corporels causés aux tiers par ces animaux.

A NICE, le 19 novembre 2025  
*Le représentant de la Matmut,*  
Jean-Charles ARROU-VIGNOD

Cordialement,

Jean-Charles ARROU-VIGNOD

**ATTENTION** : ce message vous est adressé depuis une boîte aux lettres ne vous permettant pas d'y répondre.  
Pour nous contacter par mail, connectez-vous à votre Espace Personnel.

**Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes**  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
**Siège social** : 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN **Adresse postale** : 76030 Rouen Cedex 1

---

## ATTESTATION D'APTITUDE

**Propriétaires ou détenteurs  
de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie  
(Article L. 211-13-1 du code rural)**

Délivrée en application de la loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

La présente attestation est délivrée à :

NOM de naissance : ANDRIEU

NOM d'époux(se) : MAURON

Prénom(s) : Magali

Né(e) le : 30 | 10 | 1976 | à : CASTRES | 81 | FRANCE  
Jour Mois Année Commune de naissance Département Pays

Elle est délivrée après suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R.211-5-3 du code rural et organisée par la personne suivante, habilitée à dispenser cette formation.

**Qualité du formateur**

NOM de naissance : MIREBEAU

Prénom(s) : Elisa

Adresse :  
49 Chemin de Baluffet  
Numéro de la voie Extension (bis, ter,...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

31300 | TOULOUSE  
Code postal Localité / Commune

Habilité en Préfecture de la Haute-Garonne , le 26 Oct. 2022

Fait à NAILLOUX , le 23 Aout 2025

Signature et cachet du formateur :

EMOCYNO

